

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Production et distribution de chaleur dans le réseau de chauffage urbain de la Plaine d'Ozon – Abandon de la procédure de délégation de service public.

Mesdames, Messieurs,

Le 28 novembre 2011, la commune de Châtellerault a créé un service public de chauffage urbain dans le quartier de la Plaine d'ozon. Le périmètre défini correspondait au réseau de chaleur desservant les bâtiments de l'office public Habitat 86, le lycée Branly et l'école Lavoisier. L'objectif était de transformer ce réseau pour qu'il puisse être approvisionné par une chaufferie bois. Il s'agissait ainsi à la fois de réduire le volume d'énergie fossile consommé sur le territoire châtelleraudais et de garantir des coûts de chauffage moins élevés et mieux contrôlés dans le temps. Pour réaliser ce projet, la commune de Châtellerault a lancé une procédure de délégation de service public sous la forme d'une concession.

Depuis le lancement de cette procédure, qui a conduit à une négociation avec deux candidats, un autre projet de réseau de chaleur plus important a été développé sur le territoire de la ville. Ce projet de réseau, qui prévoit en amont l'installation d'une co-génération biomasse, doit pouvoir desservir le réseau existant du quartier de la plaine d'Ozon dans des conditions encore plus satisfaisantes au regard de l'impact climatique et du prix de la chaleur vendue.

L'intérêt général commande donc de mettre fin à la procédure de délégation de service public engagée pour l'approvisionnement du réseau de chaleur de la plaine d'Ozon à partir d'une chaufferie bois et de faciliter plutôt l'extension du futur réseau.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, précisément les articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU la délibération n° 14 du conseil municipal du 28 novembre 2011 relative à la création et à la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur dans le réseau de chauffage urbain ,

CONSIDERANT que la Commune de Châtellerault doit viser des objectifs ambitieux en ce qui concerne la production et la distribution d'énergie renouvelable sur son territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Châtellerault doit privilégier les moyens les plus pertinents pour atteindre ces objectifs et que, de ce point de vue, la délégation de service publique lancée dans le quartier d'Ozon aura des effets encore trop limités,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur dans le quartier de la Plaine d'Ozon,

– d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents qui permettront la mise en oeuvre de cette décision.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6789
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER